



RÈGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

I – GÉNÉRALITÉS

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont accessibles à tous les enfants des écoles publiques (Ecole du Chêne Vert, Ecole La Fontaine) et privées (Ecole Saint Joseph, Ecole Notre Dame).

Les différents services sont mis en place par la commune de VAIR-SUR-LOIRE, dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial). Les accueils périscolaires sont déclarés auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports). Ils sont soumis à une législation et à une réglementation, spécifiques aux accueils collectifs de mineurs. Un projet pédagogique est écrit pour les accueils périscolaires. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur

Ce règlement intérieur et les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ont été approuvés par délibération du conseil municipal du **4 mai 2026**

Article 1 - Inscriptions aux différents services : Restaurant scolaire - Accueil périscolaire :

L'admission aux services d'accueil périscolaire et/ou de restauration est soumise à l'inscription préalable et au respect de ces formalités, le dossier doit être complet.

Procédure d'inscription :

- ▶ Si votre enfant fréquente déjà les services, merci d'inscrire votre/vos enfants via le [portail famille](#) dans l'onglet préinscription.
- ▶ Pour toute nouvelle inscription, les imprimés sont disponibles en téléchargement sur le site www.vair-sur-loire.fr ou en mairie. Les services vous communiqueront votre identifiant pour créer votre compte famille. Un accompagnement dans l'utilisation du [portail famille](#) est proposé à l'Espace Numérique.

Pour une bonne organisation des services, les inscriptions devront être retournées dans le service concerné, au plus tard, le **vendredi 3 juillet 2026**.

Passé ce délai, le tarif exceptionnel vous sera appliqué, au minimum, le premier jour de la rentrée, jusqu'à régularisation du dossier.

 **Anetz** : Boîte aux lettres de l'Ancre, située 143 rue de l'Europe.

 **Saint-Herblon** : Boîte aux lettres des P'tits Moussaillons, située 2 rue de Versailles.

👤 Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé : déménagement, changement de situation familiale, n° de téléphone, personnes habilitées à récupérer l'enfant (en informer le service périscolaire pour modification du dossier ou le faire sur le portail famille).

Pièces à fournir chaque année, lors de l'inscription et/ou de changement de situation :

- Une fiche d'inscription individuelle (par enfant),
- Un planning annuel ou mensuel (en cas de besoin),
- Une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire,
- Attestation de Quotient Familial (seulement pour le périscolaire),
- Un relevé d'identité bancaire (si prélèvement souhaité) et le mandat de prélèvement SEPA.

Article 2 - Facturation des repas, de l'accueil périscolaire et tarifs : (ANNEXE 1)

La facturation des repas et de l'accueil périscolaire sera établie mensuellement, selon les tarifs en vigueur (Annexe 1). La facture sera envoyée au domicile par le Trésor Public, au cours du mois suivant, et disponible sur le portail famille. **Le paiement se fera dès réception de la facture et, en tout état de cause, avant la date d'exigibilité prévue.**

En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription.

Le goûter est systématiquement servi et facturé dans la première demi-heure indivisible.

Modalités de règlement :

- Pour le règlement, vous pouvez choisir :
- Le prélèvement automatique : dans ce cas, transmettre un RIB et mandat SEPA.

Chaque année, le prélèvement reste activé.

👤 Merci de préciser si vous souhaitez le modifier ou l'annuler lors de l'inscription.

- Le paiement auprès du Trésor Public,
- Les chèques emplois services (pour l'accueil périscolaire uniquement)
- Le paiement par TIPI

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

👤 **Pour tout renseignement complémentaire : s.lerieau@vairsurloire.fr / 07 57 45 74 94**

Article 3 – Règles de vie

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services proposés aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

Ces différents temps doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Ils sont assurés par des agents municipaux sensibilisés à l'exercice de leurs missions, qui bénéficient de formations tout au long de l'année.

Le respect de ces règles de vie collective est indispensable pour que chacun (élèves et personnel) puisse vivre sereinement ces moments d'accueil.

Pour bien vivre ensemble, engageons-nous à respecter :

- Les personnes, la nourriture et le matériel,
- L'application des règles d'hygiène,
- La participation au rangement,
- L'entraide et le partage,
- L'application des règles de sécurité :
 - ✓ Se mettre en rang pour les trajets,
 - ✓ Ne pas se bousculer et jouer sans brutalité,
 - ✓ Ecouter les consignes de sécurité et se référer aux règles de vie des accueils.

📣 A chaque incident, une fiche de liaison est établie et transmise aux familles concernées.

Le Maire, gestionnaire de ce service, se réserve le droit d'appliquer les suites à donner selon les différents manquements aux règles ci-dessus :

- Au deuxième avertissement un Courrier est envoyé à la famille,
- Au troisième avertissement, convocation des représentants légaux à la mairie avec l'enfant,
- Exclusion de 2 jours à une semaine de tous les services (accueil périscolaire et restaurant scolaire),
- Exclusion définitive de tous les services.

Article 4 : Objets personnels

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles.

Les portables, les montres connectées, les billes et tout objet de la maison (...) ne sont pas autorisés au sein des structures.

Article 5 - Divers :

- Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné au restaurant scolaire, même avec ordonnance sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'accueil individualisé). Le prestataire de restauration adapte dans la mesure du possible le menu à l'enfant après étude du PAI par la diététicienne.

Néanmoins la mise en place d'un repas de substitution pour certaines allergies, ou pathologies n'est pas toujours possible. Dans ce cas, les familles préparent elles-mêmes le repas adapté à la pathologie de leur enfant et l'apportent au restaurant scolaire concerné. Les parents sont donc seuls responsables des aliments consommés par leur enfant.

Ce procédé requiert toutefois des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires optimales. Aussi, l'utilisation de contenants adaptés au transport et au passage au micro-ondes est préconisée, pour préserver, avant tout, la sécurité de l'enfant. Un frigo est mis à disposition.

- Propreté :

Si votre enfant n'a pas encore acquis la propreté, il faudra en avvertir les différents responsables de structure afin d'échanger avec eux et d'adapter l'accueil.

Article 6 : l'encadrement

L'équipe d'animation est constituée d'un(e) responsable BAFD et d'animateur(trices) BAFA ou équivalents et de non diplômé(e)s, dont le nombre est ajusté en fonction des effectifs.

II– RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 - Structure et fonctionnement :

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair-sur-Loire sous réserve :

- de s'inscrire au préalable,
- de signer le règlement intérieur,
- de respecter les règles de vie.

Ensuite, les familles doivent effectuer leurs réservations et/ou annulations via le [portail famille](#).

Si le repas n'est pas réservé, une facturation au tarif exceptionnel sera appliquée.

Il est impératif de respecter les délais suivants :

Pour un repas le :	Je réserve ou j'annule, au plus tard, avant 12h le :
Lundi	⇒ Jeudi précédent
Mardi	⇒ Vendredi précédent
Jeudi	⇒ Mardi précédent
Vendredi	⇒ Mercredi précédent

Anetz	Saint Herblon
Si l'enfant est malade, merci de prévenir la restauration scolaire avant 8h00 , dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.	
restaurantscolaire.anetz@vairsurloire.fr	lesptitsmoussaillons@vairsurloire.fr
02 40 98 79 20	02 40 98 07 86

Article 2 - Jours et heures d'ouverture en période scolaire :

La restauration scolaire débute le jour de la rentrée, à raison de 4 jours par semaine. Les heures d'ouverture sont fixées en fonction des horaires de la pause méridienne des écoles. Ces horaires sont susceptibles de modification pour des raisons de service.

Article 3 - Menus :

Les menus sont affichés à la porte des restaurants scolaires et aux entrées des écoles. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la commune, l'application mobile intra-muros et le portail famille.

Les menus établis et préparés par le prestataire de service peuvent subir des modifications. Ils sont validés par une diététicienne-conseil.

L'enfant est invité à goûter à tout.

Entre chaque période de vacances scolaires, un comité de pilotage (COFIL) restauration se réunit. Lors de cette rencontre, les menus sont présentés par le prestataire aux élus, aux responsables de sites et aux parents d'élèves. Ils sont discutés et modifiés, si nécessaire.

Article 4 - Dispositions particulières :

- En cas de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir le restaurant scolaire au minimum 15 jours avant. Les familles n'ont donc pas besoin de s'en occuper.
- En cas de grève et d'absence exceptionnelle de(s) l'enseignant(s), l'école prévient le restaurant scolaire, les familles n'ont pas de démarche à effectuer.

III- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1 - Structure et fonctionnement :

L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair-sur-Loire sous réserve :

- de s'inscrire au préalable,
- de signer le règlement intérieur,
- de respecter les règles de vie.

Ensuite, les familles peuvent effectuer leurs réservations et/ou annulations via le [portail famille](#).

Les enfants pourront être accueillis :

- Le matin dès 7h05. Un petit déjeuner peut être pris sur réservation. Celui-ci ne sera plus servi après 7h45. Il n'est pas autorisé d'apporter son petit-déjeuner.
- Le soir jusqu'à 18h45. Le goûter est fourni par la mairie, une demi-heure indivisible avec goûter sera facturée afin que l'enfant soit pris en charge à l'école, fasse le trajet et prenne son goûter. Il n'est pas possible de récupérer son enfant sur le trajet.

Le Chêne Vert	Saint-Joseph	La Fontaine	Notre-Dame
16h20-16h50	16h20-16h50	16h30-17h00	16h45-17h15

ATTENTION : NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRES.

Uniquement en cas d'urgence, si vous ne pouvez pas être à l'heure, veuillez contacter la référente à l'accueil périscolaire par téléphone.

En cas de retards répétés, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre (vos) enfant(s). Toute arrivée des parents après 18h45 sera facturée : 7€ par enfant par 1/2 heure.

En cas d'absence des parents à 18h45 et sans nouvelle de votre part, la mesure suivante sera prise :

- ⇒ Contact avec les personnes référencées sur la fiche d'inscription.
- ⇒ En dernier recours, la gendarmerie sera contactée.

IMPORTANT : Les parents qui souhaitent annuler une présence ou réserver un créneau supplémentaire, doivent en informer l'Accueil périscolaire par le [portail famille](#).

Sans annulation ou réservation dans les délais impartis, une demi-heure sera facturée. Toutes les modifications doivent être déclarées en précisant impérativement :

- ⇒ Nom, Prénom, école et classe,

Il est impératif de respecter le délai suivant :

Pour le :	Je réserve ou j'annule, au plus tard, avant 12h le :
Lundi	⇒ Jeudi précédent
Mardi	⇒ Vendredi précédent
Jeudi	⇒ Mardi précédent
Vendredi	⇒ Mercredi précédent

Anetz	Saint Herblon
Si l'enfant est malade, merci de prévenir l'accueil périscolaire au plus vite.	
aps.anetz@vairsurloire.fr	lesptitsmoussaillons@vairsurloire.fr
02 51 14 73 87	02 40 98 07 86

RESPONSABILITÉS

⇒ Le matin, les familles doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle d'accueil et s'assurent qu'il(s) est (sont) pris en charge par l'équipe d'animation.

Durant l'accueil périscolaire, il n'y a pas d'aide aux devoirs.

Article 2 - Dispositions particulières :

- En cas de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir l'accueil périscolaire et/ou le restaurant scolaire au minimum 15 jours avant. Les familles n'ont donc pas besoin de procéder à l'annulation de ces réservations.
- En cas d'activités pédagogiques complémentaires (APC) les familles doivent prévenir l'accueil périscolaire.

IV- ACCUEIL DU MERCREDI et des VACANCES SCOLAIRES

L'inscription pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires est gérée par le [SIVU](#) de l'enfance.

Les dossiers d'inscription sont à renseigner sur l'espace citoyen, accessible depuis le site de la mairie d'ANCENIS-SAINT-GEREON.

Coordonnées du SIVU : alsh@sivu-enfance.fr - 02.40.83.87.07